

# Cette mendicité si difficile à encadrer

SOCIAL De plus en plus de villes tentent de limiter la présence des mancheurs, sans toujours y parvenir

- Certaines villes tentent de contourner les limites fixées par le Conseil d'État.
- A Charleroi, les mendiants sont priés de « tourner » dans les différentes communes de l'entité.
- Mais est-ce efficace ?

REPORTAGE

La pièce tombe au fond du gobelet, œil de Caïn posé sur le pauvre hère. Serge, lui, a le regard vide, tandis qu'il adresse un merci en redressant son séant voûté. Parce qu'à l'instar de son chien, un molosse à l'apparence féroce, ce quadragénaire carolo (46 ans) se fait doux dès la moindre marque de sympathie.

En ce jeudi matin, il ne devrait pas se trouver assis sous le porche d'un magasin vide de la rue de la Montagne. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le collège communal de Charleroi a instauré une « tournante » de la mendicité, autorisant celle-ci un jour par semaine dans les principaux centres urbains de l'agglomération carolo. Le mercredi a été réservé au centre-ville de la métropole. « Je ne respecte pas le règlement, explique-t-il. Pour moi, il n'a rien changé », assure cet homme qui a goûté à la rue dès sa majorité.

Cette défiance part d'un sentiment pratique. « La commune dit que les bus sont gratuits pour nous mais ce n'est pas vrai », répond le SDF. Parfois, un contrôle de police vient troubler sa quête. Mais c'est plutôt rare. « Ils sont plus occupés pour l'instant avec les PV pour le stationnement. »

Cette volonté de légiférer émane du collège, et en particulier du bourgmestre Paul Magnette. « L'objectif était de lutter contre la sédentarisation des mendiants en certains endroits de la ville, rappelle l'échevin Mohamed Fekrioui (CDH). Cela entraîna des réactions négatives des commerçants et des chaland. » A la

demande du secteur associatif, un comité de suivi a été mis en place, avec les représentants du collège, du CPAS, des travailleurs de rue, de la police et des commerçants. « Cette organisation en tournante est celle qui répond le mieux aux demandes de chacun et est la plus équilibrée, poursuit Mohamed Fekrioui. C'est peut-être pour cela que notre règlement, contrairement à d'autres, n'a pas été attaqué. Et après un an et demi, nous avons constaté que les mendiants avaient plutôt tendance à le respecter. »

## Saisir la recette, l'exception

« La première année, le noyau dur des mancheurs a été maté par la police, reconnaît Denis Uvier, travailleur social au sein de l'ASBL Solidarités Nouvelles, pour qui la rotation a fortement compliqué le travail de contact avec les exclus dispersés aux quatre coins de l'entité. Puis ils se sont adaptés. Certains ont mis en place des manches mobiles à travers la ville. » D'autres hantent le parking du centre commercial Ville 2 et du cinéma voisin. Enfin, certains fréquentent les couloirs de la gare du Sud ou les trains vers Bruxelles, descendant à Marchienne-au-Pont pour ensuite repartir en sens inverse.

Enfin, il y a ceux qui bravent ouvertement l'interdit. Comme Lionel, appuyé sur la façade du Quick, boulevard Tirou. « Cela fait trois ans que je fais la manche, glisse ce garçon de 28 ans au visage abîmé et vieilli par une barbe rousse. C'est une longue histoire. » Elle comporte une rupture avec sa famille, la prison, l'abandon et sans doute l'une ou l'autre assuétude.

Une bonne part des mancheurs est sans abri. Mais pas tous. « Il y a des gens qui ne peuvent plus payer leur loyer, d'autres qui n'ont pas assez avec leur revenu d'intégration social, des travailleurs pauvres, des exclus du chômage, énumère Denis Uvier. Pendant un temps, j'ai croisé un gars qui travaillait et mendiait pour pouvoir payer ses arriérés de pension alimentaire. Quand il a eu tout remboursé, il

a cessé de faire la manche. »

Benoit, lui, est hébergé par sa sœur. A 46 ans, il fait la manche depuis un quart de siècle. Et le règlement de police n'a rien changé à sa manière d'opérer. « J'ai déjà été arrêté plusieurs fois, raconte-t-il. Parfois, les policiers prennent même l'argent récolté. Puis ils nous mettent au cachot avec un verre d'eau et un chocolat. »

La saisie, également appliquée à Andenne, est une pratique que reconnaît la police carolo. « C'est prévu dans le règlement, explique David Quinaux, porte-parole de la zone locale. Le produit de la manche peut être saisi mais doit être déposé sur un compte de l'OCSC (Office central de la saisie et de la confiscation) dans une banque ING. Puis, selon que le parquet décide de poursuivre ou pas, on restitue l'argent. Mais c'est rarement appliqué car c'est une procédure assez lourde à mettre en œuvre. » Il n'y au-

rait que quelques cas, alors que 89 arrestations administratives (dont 5 cette année) ont été enregistrées depuis l'automne 2013. « Quand j'ai assez de monnaie, je vais vite la changer en billet, explique David, un mendiant de la Ville basse. Parce que ça, si tu le ranges dans ton portefeuille, les flics ne peuvent pas te le prendre. »

« Moi, j'ai besoin de faire la manche, confie Bénédicte, 30 ans. Sinon, je ne mange pas. » Elle est assise devant une agence bancaire du boulevard Tirou, tandis que son compagnon occupe un autre coin du centre-ville. Elle a plus d'une fois été contrôlée par les policiers « mais jamais emmenée au cachot. »

L'ouverture du nouveau centre commercial a amené de nouveaux chalands en ville. « Mais ils donnent moins, ils étaient plus simples avant », regrette-t-elle avant de confier : « Le plus dur, c'est quand ils te dévisagent, quand ils te regardent du haut vers le bas. » Ses yeux clairs fixent le néant, la tristesse ravalée comme au fond d'un gobelet. ■

PASCAL LORENT

## EN CHIFFRES

### 136

Le Pr Marc Nihoul et François-Xavier Barcena (assistant à l'UNamur) ont publié un article dans le numéro de la Revue du Droit communal de janvier 2015. Ils y relatent l'étude qu'ils ont menée auprès des 269 communes wallonnes et des 19 bruxelloises concernant la réglementation de la mendicité. Parmi celles-ci, 273 ont répondu (mais aucune des 7 communes germanophones). Et 136 d'entre elles ont mis en place un règlement ou des dispositions relatifs à la mendicité. Soit 49,81 %.

### 46,3 %

Parmi ces 136 communes, 63 ont instauré une interdiction totale de la mendicité (46,3 %). Les 73 autres l'ont interdite de façon limitée (53,7 %). Ces restrictions portaient sur la durée (8 cas), les lieux (20 cas) et/ou les formes de mendicité (67 cas).

P.L.T

# l'expert « Une réaction électoraliste des bourgmestres »

ENTRETIEN

En Belgique, la mendicité a été dépenalisée en 1993. Et en 1997, le Conseil d'Etat a estimé qu'une commune ne pouvait, au nom de l'ordre public, l'interdire de manière générale sur son territoire. Néanmoins, plusieurs villes ont adopté des mesures partiellement restrictives ces dernières années, suscitant parfois des recours devant la plus haute juridiction du pays. Par contre, d'autres dispositions ne sont pas remises en cause. Professeur de droit à l'Université de Namur, Marc Nihoul a recensé et analysé les initiatives des communes.

Ces dernières années, les villes ont cherché à réglementer la mendicité, voire à la chasser. Quelles sont les limites fixées par le Conseil d'Etat ?

Le Conseil d'Etat estime déjà qu'on ne peut pas réglementer la mendicité parce qu'on estime que c'est contraire à la moralité. On doit donc le faire parce qu'on juge que celle-ci est une atteinte à l'ordre public « matériel ». Par exemple, si elle gêne la mobilité, la circulation des piétons ou si elle s'exerce en compagnie d'un animal qui peut être dangereux. Ou par rapport à la salubrité publique, si le mendiant abandonne ses déchets sur la voi-

rie ou devant un commerce. Ensuite, il faut que la commune agisse proportionnellement au trouble constaté. Et uniquement durant le laps de temps nécessaire à la résolution de ce trouble. Ainsi, le Conseil d'Etat a estimé qu'une mesure d'un an, c'était trop. En général, la durée d'application porte plutôt sur trois mois. La mesure doit aussi se limiter dans l'espace : on ne peut interdire la mendicité que dans les rues concernées par le trouble. Moi, j'ai toujours conseillé aux communes d'éviter de réglementer. Il existe déjà des moyens de poursuivre la personne qui gêne la mobilité avec l'arsenal législatif existant. Mais malgré cette jurisprudence, nombre de communes interdisent la mendicité sur leur territoire sans même

qu'on y trouve de mendiants. C'est une réaction électoraliste qui pousse les bourgmestres à agir ainsi. C'est une manière d'attirer l'attention des citoyens et un coup de pub politique.

La police a-t-elle le droit de saisir la « recette » du manchaut ?

Cela dépend de ce que prévoit le règlement. La saisie est destinée à décourager le mendiant mais elle doit être prévue dans les textes. La confiscation pure et simple n'est pas possible. On peut prévoir une saisie conservatoire qui donnera lieu à une confirmation (ou pas) par le juge pénal si jamais il condamne le mendiant. Mais dans les faits, la mendicité n'est jamais poursuivie par les cours et tribunaux. Par contre, prévoir la confiscation par me-

sure administrative n'est pas possible car ce serait alors une sanction administrative qui n'est pas prévue dans les textes.

Il y a également le phénomène de la mendicité organisée...

Celle-là réclame une réaction forte. Le problème est qu'elle s'installe et que la réponse des élus est de type administratif, alors qu'il faudrait une réponse pénale. Mais ce n'est pas une priorité des parquets qui pourraient instruire des dossiers pour traiter des êtres humains mais manquent de moyens pour le faire. On se trouve donc dans un jeu de dupes où personne n'a les moyens de s'attaquer au problème, à ces réseaux. ■

Propos recueillis par  
P.AT

## BRUXELLES

### Plan d'action

La mendicité est-elle devenue problématique à Bruxelles ? Se basant sur de récents incidents survenus dans le centre-ville, la conseillère communale (et secrétaire d'Etat bruxelloise) Bianca Debaets (CD&V) réclame un plan d'action de la majorité communale : sanction de l'ivresse et de la mendicité agressive, lutte contre la mendicité organisée, instauration de zones où la manche est interdite. « Mais dès à présent, il apparaît évident que la situation actuelle sur les boulevards du centre ne peut pas perdurer, s'indigne l'élue bruxelloise. Le nombre croissant de sans-abri et de mendiants occupant l'espace public a transformé les boulevards du centre en une zone pas du tout attrayante, bien au contraire. »

Une réaction qui n'a pas at-

tendu la sortie de l'élue CD&V, signale la commissaire Ilse Van de Keere, porte-parole de la zone de police Bruxelles-Ixelles. « Comme nous avons constaté une recrudescence de mendiants, nous avons mis en place un plan d'action juste après ces incidents, explique-t-elle. Nous allons rechercher les éventuelles infractions connexes, comme la mendicité agressive ou l'ébriété sur la voie publique. On va vérifier également s'il n'y a pas de traite des êtres humains, de mendicité organisée, de mineurs en danger. » Les policiers seront pour la plupart en civil afin de constater plus facilement les infractions. En 1997, Bruxelles avait tenté d'interdire la mendicité sur son territoire. Mais le règlement adopté à l'époque avait été annulé par le Conseil d'Etat.

P.L.T

## NAMUR

### Recalé

Le collège a interdit la mendicité dès juillet 2014 dans le centre-ville et les principales artères de Jambes, pour un an. Querrelé, le règlement a été suspendu par le Conseil d'Etat le 6 janvier 2015 en raison de son caractère trop restrictif, de l'interdiction de mendier en compagnie d'un mineur ou d'un animal. La durée d'une année était également pointée. La majorité a alors choisi d'incorporer dans le règlement de police les mesures validées par le Conseil d'Etat : l'interdiction d'une mendicité agressive ou de mendier lors de certains événements publics.

P.L.T

## MONS

### Rues commerçantes

En 2013, la Ville de Mons a décidé d'interdire la mendicité dans les rues commerçantes du centre-ville, durant les heures d'ouverture des commerces. Mais avec un impact limité, reconnaît Marc Garin, le chef de la zone de police. En cas de trouble de l'ordre public ou d'état d'ébriété, la police procède à une arrestation administrative. Tournai a également choisi cette voie, à partir du 15 mai prochain et pour une durée d'un an. Mais un collectif d'associations a déjà fait part de son intention d'attaquer le texte devant le Conseil d'Etat.

P.L.T

## LIEGE

### Rotation

Un règlement communal organise une rotation de la mendicité par jour et par quartier depuis 2001. En cas de non-respect répété de ce texte, le contrevenant s'expose à une arrestation administrative (12 heures maximum). Le même texte interdit également la manche le dimanche et en dehors des heures d'ouverture des magasins. Ce système de rotation des manchauts a inspiré le règlement communal mis en place par Charleroi fin 2013.

P.L.T